

Décision n° 2022-11 portant subdélégation de signature de Madame Alessia LEFEBURE, directrice de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers) à Monsieur Rémi GARDET, responsable du domaine pédagogique et expérimental (campus d'Angers)

**La directrice de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers)**

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9, 11, 12, 24, 28 et 30 ;

Vu la décision n° 2021-13-IA du 13 juillet 2021 portant nomination de Madame Alessia LEFEBURE en tant que directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;

Vu la décision n° 2021-14-IA du 13 juillet 2021 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Madame Alessia LEFEBURE, directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers ;

Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> – Champ de la subdélégation**

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à Monsieur Rémi GARDET, responsable du domaine pédagogique et expérimental (campus d'Angers), à l'effet de signer tous les actes, décisions et attestations dans les domaines suivants :

a) En matière de gestion des personnels de l'Institut Agro Rennes-Angers :

- les ordres de mission ponctuels en France métropolitaine pour les personnels relevant de son service et les états de frais de déplacements correspondants ;
- les autorisations de congés et d'absence des personnels relevant de son service ;
- les comptes rendus d'entretiens professionnels des personnels relevant de son service.

b) En matière de budget pour le seul budget propre intégré de l'Institut Agro Rennes-Angers :

- Les actes relatifs à l'exécution du budget de fonctionnement de son service au sein de l'Institut Agro Rennes-Angers inférieurs à 4 000 € HT par bon de commande.

**Article 2 – Date d'effet**

La présente subdélégation prend effet à compter de sa publication.

### Article 3 – Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Institut Agro Rennes-Angers dans la rubrique actes réglementaires.

### Article 4 – Exécution

La secrétaire générale de l'Institut Agro Rennes-Angers chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> mars 2022

La directrice

Alessia LEFEBURE



**Gaëlle MALECOT-TAMBORINI**  
Secrétaire Générale  
L'Institut Agro  
Rennes-Angers